

MANDAT DU COMITÉ DES PRIX

A. OBJECTIF

Le but du Comité des Prix de Plongeon Canada (le « Comité des Prix ») est de s'assurer que DPC reconnaît et récompense les réalisations et les contributions de ses membres. Cette entreprise doit s'aligner avec les objectifs des officiels, du personnel, du conseil d'administration et des entraîneurs de DPC pour continuer à soutenir le Canada en tant que l'une des principales nations de plongeon dans le monde.

B. COMPOSITION

Le Comité des Prix est un comité du conseil d'administration de DPC et doit être composé des membres suivants :

1. Un membre votant qui siège au conseil d'administration de DPC sélectionné par le conseil pour agir en tant que président du Comité des Prix (CP)
2. Un membre votant qui est un entraîneur à être sélectionné par le président du CP
3. Un membre votant qui est un officiel à être sélectionné par le président du CP
4. Un membre votant qui est un athlète actuel ou récemment retraité à être sélectionné par le président du CP
5. Un membre votant à être recommandé par le conseil d'administration de DPC ou le Comité des Prix à être sélectionné par le président du CP
6. Un membre non-votant qui est un membre du personnel de DPC à être désigné par le chef des opérations

L'adhésion au comité est renouvelable annuellement à la discrétion du président du CP.

C. RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Comité des Prix sont :

1. Examiner et mettre à jour les prix et les critères de sélection annuellement.
2. Examiner les nominations soumises et faire des recommandations au conseil d'administration de DPC pour les prix qui relèvent de la responsabilité du Comité des Prix selon les critères de sélection.
3. Être disponible pour consultation ou orientation sur les questions relatives au programme de prix de DPC selon les besoins.

D. AUTORITÉ

1. Toutes les recommandations faites par le Comité des Prix sont sujettes à ratification par le conseil d'administration.

E. VOTATION

1. Lorsque cela est possible, les décisions doivent être prises en consensus.
2. En l'absence de consensus, la question sera mise aux voix.
3. Tous les membres votants, y compris le président, ont droit à un vote.
4. Le membre non-votant désigné par le personnel de DPC n'a pas le droit de vote.
5. Toute question soumise à un vote sera décidée à la majorité des votes exprimés.
6. En cas de vote à égalité, le président aura le vote décisif et cette décision sera définitive.

F. RÉUNIONS

1. La principale réunion de sélection du Comité aura lieu par conférence téléphonique au début de l'automne de chaque année et d'autres réunions seront programmées selon les besoins.
2. Les procès-verbaux des réunions seront distribués au CP, au conseil d'administration de DPC et au personnel supérieur de DPC.
3. Une majorité de membres votants sera requise pour le quorum (3 des 5 membres votants).
4. Toutes les discussions lors des réunions du CP doivent rester confidentielles, y compris les recommandations faites par le CP au conseil d'administration de DPC avant l'annonce réelle des lauréats lors de la cérémonie annuelle des prix.

RÉSUMÉ DES PRIX

PRIX POUR ATHLÈTES

1. Athlète masculin de l'année

Décerné annuellement en reconnaissance de :

- Résultats nationaux et internationaux ; et/ou
- Réalisations athlétiques uniques, records battus ; et/ou
- Récompenses, honneurs et/ou titres externes ; et/ou
- Reflet d'une image positive du sport de plongeon.

2. Athlète féminine de l'année

Décerné annuellement en reconnaissance de :

- Résultats nationaux et internationaux ; et/ou
- Réalisations athlétiques uniques, records battus ; et/ou
- Récompenses, honneurs et/ou titres externes ; et/ou
- Reflet d'une image positive du sport de plongeon.

3. Prix « Ovation » pour athlète

Décerné annuellement en reconnaissance de :

- Réalisation ou performance mémorable, notable ou révolutionnaire ; et/ou
- Amélioration significative des résultats ou de la performance ; et/ou
- Engagement démontré envers l'avancement du sport ; et/ou
- Toute autre réalisation ou moment inspirant.

4. Prix « Vague positive » pour athlète

Décerné annuellement en reconnaissance de :

- Un athlète qui est un modèle positif dont les actions, idéaux et valeurs ont eu un impact positif sur les autres ; et/ou
- Un athlète qui incarne l'esprit du sport et utilise sa plateforme pour enrichir sa communauté.

PRIX POUR ENTRAÎNEURS

1. Entraîneur de l'année - Athlètes juniors

Décerné annuellement en reconnaissance de :

- Performance et résultats exceptionnels des athlètes juniors d'un entraîneur.

2. Entraîneur de l'année - Athlètes seniors

Décerné annuellement en reconnaissance de :

- Performance et résultats exceptionnels des athlètes seniors d'un entraîneur.

3. Prix Impact pour entraîneur

Décerné annuellement en reconnaissance d'un entraîneur pour :

- Leadership ; et/ou
- Modèle positif pour les entraîneurs actuels et futurs ; et/ou
- Contributions aux initiatives et activités de DPC ; et/ou
- Participation et engagement envers le développement des entraîneurs ; et/ou
- Innovation/développement de nouvelles techniques et/ou outils ; et/ou
- Impact notable sur les relations entre entraîneurs et officiels, parents, supporters et autres ; et/ou
- Génération d'enthousiasme et d'intérêt pour le plongeon.

PRIX POUR CLUB

1. Prix « Équipe incroyable »

Décerné sur la base du mérite (pas nécessairement annuel) en reconnaissance d'un club membre qui a :

- Démontré l'excellence dans la création d'une culture de club saine, florissante et inclusive ; et/ou
- Démontré une croissance de l'adhésion et des programmes du club ; et/ou
- Amélioration significative de la performance et des réalisations globales du club ; et/ou
- Démontré un niveau élevé et constant d'engagement des membres du club ; et/ou
- Engagé la communauté au sens large dans le sport du plongeon.

PRIX POUR CONTRIBUTIONS

1. Prix John Dickinson du mérite

Conçu en 1981, le Prix John Dickinson du mérite est le prix annuel le plus prestigieux de Plongeon Canada.

Décerné annuellement, il reconnaît une personne qui a apporté une contribution exceptionnelle au sport du plongeon.

Le récipiendaire a démontré un engagement de longue date dans le sport et a eu un impact positif sur la communauté du plongeon.

2. Prix Vaughn Baird

Conçu en 1981, le Prix Vaughan Baird est décerné sur la base du mérite, pas nécessairement chaque année, à une personne lors d'une contribution/innovation révolutionnaire qui a considérablement avancé « l'art et le sport du plongeon ».

PRIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DPC

1. Prix du Gestionnaire de l'année pour les installations
2. Tableau d'honneur du président

PRIX DE COMPÉTITION

1. Prix du plongeur exceptionnel – Athlètes juniors
2. Prix Isabel Warren – Athlètes du groupe B
3. Prix Bev Boys – Athlètes seniors
4. Livre d'excellence - Athlètes juniors